DECES DE L’EXPLOITANT INDIVIDUEL

**1er CAS : Décès de l'exploitant individuel avec maintien provisoire de l'immatriculation au RCS et poursuite de l'exploitation**

- Extrait original d'acte de décès de l'exploitant,

- Copie de l'acte de notoriété.

- Deux exemplaires du [formulaire P2](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Cerfa-PP-modification-dune-entreprise-individuelle-P2)  (à retrouver sur formulaires et document à télécharger)

- Un [pouvoir](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Pouvoir) (à retrouver sur formulaires et document à télécharger) en original, si le signataire de la formalité n'est pas le représentant légal

**Frais d’assistance Centre de Formalités des Entreprises** : 70 € net de taxes

|  |
| --- |
| **Vous souhaitez être assisté  pour la constitution de votre dossier CFE**  Si vous rencontrez des difficultés pour répondre à l’ensemble de ces questions, le CFE vous propose un accompagnement personnalisé de 70 € nets qui permet de :   * simplifier et sécuriser toutes vos démarches (cohérence de votre dossier de création, diagnostic des aides possibles : ACCRE…) ; * gagner du temps : obtenir votre numéro SIRET, recevoir votre extrait K bis dans les plus brefs délais ; * réaliser un dossier complet rapidement (informations sur toutes les réglementations et démarches à effectuer) ; * bénéficier d’un suivi de votre dossier après l’enregistrement de votre formalité. |

**Frais de greffe** 98,32 € à l’ordre du greffe du Tribunal de Commerce

**2ème CAS : Décès de l'exploitant individuel avec maintien provisoire de l'immatriculation au RCS sans poursuite de l'exploitation**

- Extrait original d'acte de décès de l'exploitant,

- Certificat d'hérédité.

- Deux exemplaires du [formulaire P2](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Cerfa-PP-modification-dune-entreprise-individuelle-P2) (à retrouver sur formulaires et document à télécharger)

- Un [pouvoir](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Pouvoir) (à retrouver sur formulaires et document à télécharger) en original, si le signataire de la formalité n'est pas le représentant légal

- La carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou le livret de circulation, le cas échéant.

**Frais d’assistance Centre de Formalités des Entreprises** : 70 € net de taxes

La mission du CFE est de simplifier les formalités administratives de création en permettant aux chefs d’entreprises de souscrire en un lieu unique l’ensemble des déclarations obligatoires qui leur incombent (URSSAF, Caisse Maladie, Caisse de Retraite, Impôts…)

Le CFE :

* vous renseigne sur la formalité à accomplir (régime social, fiscal ????)
* analyse votre dossier, la cohérence de votre déclaration et vous informe le cas échéant des éléments manquants
* vous accompagne dans votre déclaration
* vous remet les récépissés de traitement (avec mention du numéro SIRET pour les créations)
* transmet la déclaration aux organismes concernés et assure l’interface pour le suivi du dossier

**Frais de greffe** 95,95 € à l’ordre du greffe du Tribunal de Commerce